

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

N°2023-11

Objet de la délibération :

FINANCES / Affectation définitive
des résultats 2022.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de sa transmission en
Préfecture, le 14/04/2023

Et de sa publication, le

Le Président, 14/04/2023

La vice-présidente

VOTE :

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA
COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIER**

4 Avril 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois

et le **quatrième** jour du mois d' **avril** à **19h00**

à Saint Mathieu de Tréviérs le Centre Communal d'action Sociale de la Commune, convoqué le vingt-neuf mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence **Mme Palma PERRONE VASSALO , La Vice- Présidente.**

Membres présents : 7

Mme Palma PERRONE VASSALO - Mme Cécile COMELLI - Mme Aurélie GIBERT - M. Michel DELCASSE – Mme Marianne SARDOIS - Mme Valérie SAGUY – Mme Marguerite BERARD

Membres représentés : 3

M. Jérôme LOPEZ donne pouvoir à Mme Palma PERRONE VASSALO

M. Rémi GERBAUD donne pouvoir à Mme Aurélie GIBERT

M. Philippe CHAVERNAC donne pouvoir à M. Michel DELCASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-2, L1612-20, L2121- 17, L2311-5, L2312-1, L2313-1,

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022.

Il est proposé d'affecter le résultat du budget CCAS de la façon suivante :

- L'excédent de fonctionnement affecté en recettes de fonctionnement au compte « 002 » (excédent reporté) pour un montant de 25 478,42 €.

➤ L'excédent d'investissement en recettes d'investissement au compte « 001 » (solde d'exécution positif reporté) pour un montant de 2 034,87 € ;

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

- ✓ D'approuver l'affectation définitive des résultats, tels qu'énoncés ci-dessus ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, les administrateurs du C.C.A.S., décident à l'UNANIMITE

- ✓ D'approuver l'affectation définitive des résultats, tels qu'énoncés ci-dessus ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Palma PERRONE VASSALO,
Vice-Présidente du CCAS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de procédure administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de procédure administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de procédure administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

